



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 le règlement no 572-22 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2023.

Ce règlement portant le numéro 572-22 peut être vu et examiné sur le site web de la Municipalité et au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Rémi d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le vingtième jour du mois de décembre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 20^e jour de décembre 2022.

Martin Léger, directeur général